

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1958)
Heft: 1323

Artikel: Athletic sports meetings
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-691505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

importante. Non seulement les organisations de nos colonies embrassent la majorité des Suisses à l'étranger, mais elles en groupent les éléments les plus actifs.

Les conférences de présidents ou autres organisations similaires peuvent donc être considérées, à juste titre, comme porteparole autorisés de la colonie. Cette constatation doit être retenue dès qu'on aborde le problème de la représentation personnelle des Suisses de l'étranger au pays.

Le seul organe invitant régulièrement les Suisses à l'étranger à exprimer leur opinion sur les questions qui les concernent est la *Commission des Suisses à l'étranger de la NSH*. Selon les statuts, elle se compose pour un tiers de membres appartenant à la NSH de l'intérieur, pour un tiers de représentants de la presse suisse et des milieux économiques de l'intérieur, et pour un tiers de Suisses de l'étranger. En réalité, depuis quelques années, la Commission des Suisses à l'étranger se compose pour moitié de Suisses de l'intérieur et pour moitié de Suisses de l'extérieur élus par la Commission elle-même, selon le système de la cooptation.

Pour obtenir une représentation plus directe et plus large des colonies, on peut se demander s'il ne faudrait pas augmenter la proportion des membres de l'extérieur et confier leur élection aux colonies elles-mêmes. Dans ce cas, on ne voit qu'un seul système immédiatement applicable, à savoir l'élection par les conférences des présidents partout où elles existent. La cooptation devrait cependant subsister comme mesure complémentaire, afin que les colonies en plein développement mais encore peu organisées obtiennent tout de même par ce moyen un représentant.

On ne peut et on ne doit pas renoncer pour autant à une participation importante de membres de l'intérieur, car la tâche de la Commission des Suisses à l'étranger ne consiste pas seulement dans la représentation des intérêts des Suisses à l'étranger; elle doit veiller de plus au "ravitaillement spirituel" de nos colonies, à tout ce qui peut stimuler leur vie civique et patriotique. Elle doit enfin informer l'opinion publique en Suisse même, et gagner sa sympathie à la cause des Suisses à l'étranger.

En tenant compte de ces considérations, voici un *Projet pour une nouvelle rédaction de l'article 2 du règlement de l'organisation des Suisses à l'étranger* (OSE de la NSH),

que nous proposons comme base de discussion.

- 1.—La Commission des Suisses à l'étranger se compose :
 - a) de représentants de la NSH et des milieux culturels et économiques suisses de l'intérieur; ils seront nommés par le Comité central de la NSH;
 - b) à raison d'un délégué par pays: de représentants des sociétés suisses affiliées à l'OSE collaborant régulièrement au sein d'organisations régionales, qu'il s'agisse de conférences de présidents ou de réunions similaires;
 - c) de personnalités habitant la Suisse ou l'étranger, élues par la Commission des Suisses à l'étranger qui prendra en considération les colonies non représentées sous lettre b).
- 2.—Les membres désignés sous chiffre 1, lettres b) et c) doivent constituer au moins la moitié, et au plus les deux tiers de l'effectif total de la Commission des Suisses à l'étranger.

- 3.—Il appartient au Comité central de la NSH de décider, sur proposition de la Commission des Suisses à l'étranger, si les conditions requises pour procéder à l'élection de la catégorie des membres figurant sous chiffre 1, lettre b) sont remplies.
- 4.—Les membres de la Commission des Suisses à l'étranger établis hors d'Europe peuvent se faire représenter occasionnellement par un Suisse de l'intérieur ou de l'extérieur ne faisant pas déjà partie de la Commission des Suisses à l'étranger; la désignation de ce suppléant doit être approuvée par la CSE.
- 5.—La durée du mandat des membres de la Commission des Suisses à l'étranger est de quatre ans et se termine pour tous à la même date. Les réélections sont autorisées.

ATHLETIC SPORTS MEETINGS.

We wish to direct the attention our our readers to an Athletic Sports Meeting between the Shaftesbury Harriers and the "Stadtturnverein Bern", which will take place on Monday, 14th July, at 6.30 p.m., at the Paddington Recreation Ground, Randolph Avenue, W.9. The Shaftesbury Harriers were engaged in an athletic match with the "Stadtturnverein" in Berne last year, and this will be a return visit for the Berne gymnasts.

On Thursday, 17th July, the "Stadtturnverein" will meet the Walton Athletic Club at their sports ground at Stompond Lane, Walton-on-Thames, at 7 p.m.

It is hoped that many members of the Swiss Colony will attend these sporting events and thus welcome our compatriots from Berne.

Insist on KUNZLE



Art Dessert

CHOCOLATE ASSORTMENT

... like Kunzle Cakes — a compliment to Good Taste

C KUNZLE LTD. BIRMINGHAM